



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

# Chambres et maisons d'hôtes relevant du régime de la micro-entreprise

Question écrite n° 9611

## Texte de la question

M. Daniel Labaronne alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du tourisme, des conséquences de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, pour les chambres et maisons d'hôtes relevant du régime de la micro-entreprise. Depuis le début de l'année 2025, les exploitants de chambres et maisons d'hôtes signalent une insécurité juridique et sociale préoccupante. En effet, les services de l'URSSAF et de l'administration fiscale délivrent des consignes contradictoires quant au taux de cotisation applicable : maintien à 12,3 %, passage à 21,2 % avec ou sans pénalités de retard, allers-retours entre ces deux taux, ou encore distinction selon la nature des prestations (hébergement, table d'hôtes, petits-déjeuners, services annexes). Cette cacophonie crée une situation alambiquée pour les professionnels concernés. Au-delà des difficultés de trésorerie engendrées par ces divergences d'interprétation, cette incertitude affecte directement le calcul des droits sociaux, en particulier les indemnités journalières en cas de maladie. Or plusieurs exploitants, confrontés à des problèmes de santé, se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de connaître précisément le montant de leurs droits, ce qui ajoute une insécurité personnelle à une situation économique déjà fragilisée. Dans ce contexte, l'Association nationale des chambres d'hôtes demande la mise en place d'une « année blanche » pour les cotisations sociales, considérant que l'État et ses administrations n'ont pas apporté la clarté nécessaire et qu'une égalité de traitement entre professionnels n'est pas assurée. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées afin de rétablir la confiance et la sécurité juridique indispensables à la pérennité des chambres et maisons d'hôtes.

## Données clés

- Auteur : [M. Daniel Labaronne](#)
- Circonscription : Indre-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE9611>

- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 9611
- Rubrique : Hôtellerie et restauration
- Ministère interrogé : [Tourisme](#)
- Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

## Date(s) clée(s)

- Question publiée au JO le : [9 septembre 2025](#), page 7661